Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_142_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Gwenaëlle AOUTIN Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Brice LE DOLEDEC,
- Jean-Luc GUYMARD donne pouvoir à Véronique DELAÎTRE,
- Jean-Luc COUËLLAN, Yvonnick GOUAULT, Yves RUFFET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nicolas BESREST

Délibération n°2026-142

Membres en exercice : 20 Présents : 15 Absents : 5 Pouvoirs : 2

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE LA PÂQUERIE (SAINT-DENOUAL)
AJOUT DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES – MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 16 décembre 2025, un marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable de La Pâquerie à Saint-Denoual. Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises ETANDEX/SAUZET pour un prix global et forfaitaire de 351 500.00€ H.T.
A la demande du Maîtrise d'Ouvrage ou à la suite d'évènements de chantier non prévisibles, il est nécessaire d'ajouter des prestations supplémentaires :

- Modification hydraulique sur les équipements ou sur les conduites *(particulièrement pour maintenir et améliorer la défense incendie sur la commune de Saint-Denoual en diminuant les pertes de charge)* : + 5 633,00€ H.T.
- Dépose de la chape isolante sur le dôme *(découvert sous l'étanchéité lors de la démolition)* : un diagnostic complémentaire était indispensable pour faire le choix de la conservation ou de l'enlèvement de l'isolant. Ce diagnostic a révélé un état très dégradé du matériau isolant. Sa dépose est donc nécessaire : + 6 398,25€ H.T.
- Maintien du second accès depuis le dôme extérieur : il était initialement prévu de supprimer l'accès à la cuve via le dôme. Cependant, lors de la phase travaux, il a été observé que cet accès était nécessaire pour garantir la sécurité des personnels lors des interventions futures : + 74,04€ H.T.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_142_DELIB-DE

Par conséquent, le montant initial du marché est porté à la somme de 363 605,29€ H.T. répartis comme suit entre les deux co-traitants :

- ETANDEX S.A : 190 347,15€ H.T.
- EURL SAUZET : 175 679,20€ H.T.

Vu :

- La délibération n°2023-211 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Président, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision n°2025-185 du Président du 24 novembre 2025 attribuant le marché à la société ETANDEX S.A, mandataire du groupement d'entreprises ETANDEX S.A / EURL SAUZET,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les prestations supplémentaires d'un montant de 12 105,29 € H.T.,
- APPROUVE la répartition des prestations entre les deux co-traitants ETANDEX S.A et EURL SAUZET,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette modification et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 04/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-